



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 24 Mai 2017

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2017/144-0001 portant autorisation d'organiser les 27 et 28 mai 2017 une manifestation d'autocross sur le circuit Saint Martin à ELNE dénommée 21ème autocross sprint car Terre d'ELNE au lieu dit « LE GRAN BOSC » à Elne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DELEGATION MER ET LITTORAL

. Arrêté DDTM/DML/2017144-0001 du 24 mai 2017 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale chargée d'examiner le projet de révision du balisage maritime dans le département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté DDFIP/2017144-1 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 26 mai 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Pyrénées-Orientales

. Arrêté DDFIP/2017144-2 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Pyrénées-Orientales

. Arrêté DDFIP2017144-3 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 mars 2016 portant composition de la commission départementale des impôts directeurs locaux (CDIDL) des Pyrénées-Orientales

. Arrêté DDFIP2017144-4 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

Le Sous-Préfet de PRADES

☎ : 04.68.51 67 84

☎ : 04.68.96 29 35

✉ : pascale.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE 2017/J44-0001

portant autorisation d'organiser les **27 et 28 mai 2017** une manifestation d'autocross sur le circuit ST-MARTIN, à ELNE dénommée "**21^{ème} Auto-cross sprint car Terre d'Elne**" au lieu dit « LE GRAN BOSCO »

LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la Route,

VU le code du Sport et notamment ses articles L331-8 et R 331-18 à R 331-45,

VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/278-0001 du 06/10/2015 portant reconduction de l'homologation de la piste d'auto cross sise au lieu dit « le gran bosc » sur le territoire des communes de ELNE et ORTAFFA,

VU la demande présentée par l'association "**Association Sportive Automobile Terre d'Elne**", aux fins d'autorisation d'une compétition d'auto-cross les **27 et 28 mai 2017**,

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler,

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**Association Sportive Automobile Terre d'Elne**", siège social 3 rue Jean Moulin 66200 Elne, est autorisée à organiser les **Samedi 27 mai 2017 et Dimanche 28 mai 2017** une manifestation d'auto-cross, dénommée "**21^{ème} Auto-cross Sprint Car Terre d'Elne**". Cette manifestation devra se dérouler conformément à l'arrêté d'homologation susvisé.

ARTICLE 2 : Ces épreuves se dérouleront sur le circuit Saint-Martin, à ELNE, et rassembleront 250 participants environ.

- **Samedi 27 mai 2017** de 8 h à 20 h

- **Dimanche 28 mai 2017** de 8 h à 20 h.

- **Communes concernées** : ELNE, ORTAFFA

ARTICLE 3 : Les organisateurs qui devront veiller au respect de l'arrêté préfectoral d'homologation, et des règles techniques de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Automobile.

ARTICLE 4 : Structures de secours

Il est précisé que pour cette manifestation, le dispositif de sécurité tel que prévu par les organisateurs sera mis en place dès le début des essais, à savoir :

- 2 ambulances et 8 personnes habilitées aux premiers secours (Association de secours et de sauvetage)
- 2 médecins urgentistes ou réanimateurs. (Docteurs Utges et Montgaillard)

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le service d'ordre aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La défense contre l'incendie de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit. Le service de défense et d'incendie procédera à des essais pour s'assurer que la pression et le débit d'eau fournis in situ répondent aux besoins, en cas de sinistre ou d'accident.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement. Les organisateurs veilleront à arroser sans excès, et de manière à ne pas nuire aux qualités d'adhérence de la piste.

Le chemin communal doit être mis en sens unique (entrée par la RD 50 ou 40 et sortie par la RD 8) en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire;

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

ARTICLE 6 : Contrôle antidopage Toutes les compétitions agréées par une fédération sportive peuvent subir un contrôle antidopage : Les organisateurs devront prévoir un local de contrôle antidopage qui doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente, un bureau de travail, des toilettes vastes. Des boissons sous emballage hermétique doivent être prévues.

Le médecin désigné pour assurer les opérations de contrôle antidopage ne peut être le médecin de course.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Le directeur de course est Monsieur **Christian RAINAUD**
L'organisateur technique est Monsieur **JEAN JUANOLA**

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

ARTICLE 10 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

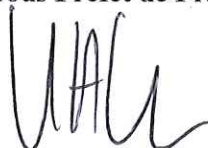
ARTICLE 11 : l'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 12 :

M. le Sous Préfet de PRADES, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les maires d'ELNE et d'ORTAFFA, MM. les organisateurs, M. le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 24 MAI 2017

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet de Prades

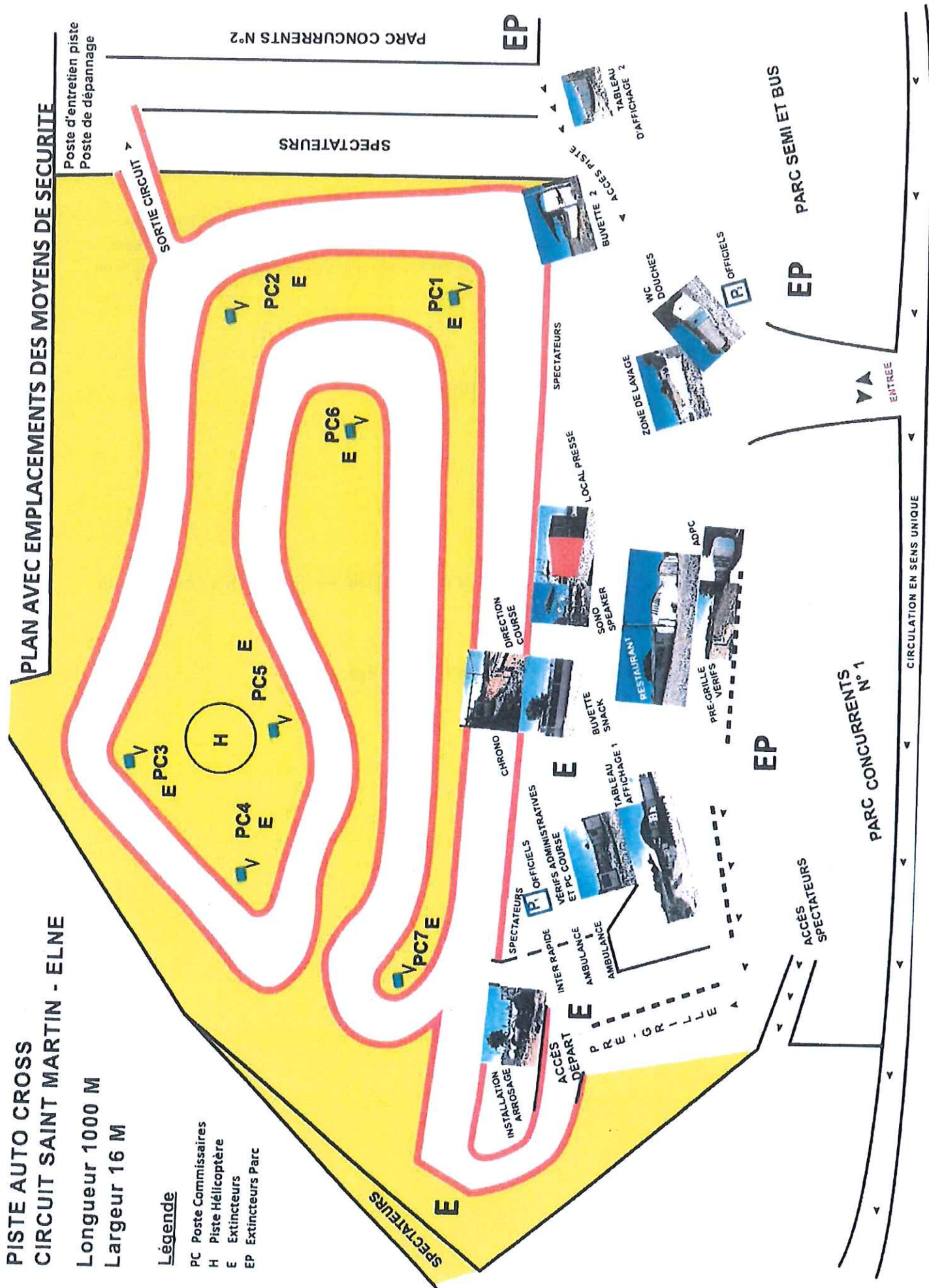

Laurent ALATON

PISTE AUTO CROSS CIRCUIT SAINT MARTIN - ELNE

Longueur 1000 M
Largeur 16 M

Légende

- PC Poste Commissaires
- H Piste Hélicoptère
- E Extincteurs
- EP Extincteurs Parc



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la mer et au
littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Affaires nautiques

☎ : 04.68.38.13.78

Perpignan, le **24 MAI 2017**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/DMIL/2017144-0001

portant nomination des membres temporaires de la
commission nautique locale chargée d'examiner le
projet de révision du balisage maritime dans le
département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Décret n°86-606 modifié, du 14 mars 1996 relatif aux commissions nautiques,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- Vu** l'arrêté n°125-2013 du 10 juillet 2013 modifié, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- Vu** l'arrêté préfectoral conjoint n°5/98 du 9 février 1998, portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale
- Vu** l'arrêté PREF-COORD-2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu** la décision du 12 mai 2017 du Directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature,
- Vu** la demande du service des Phares et Balises de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée du 2 novembre 2016,

Sur proposition du Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

ARRETE

Article 1 : la commission nautique locale appelée à se prononcer sur le projet de révision du balisage maritime dans le département des Pyrénées-Orientales est présidée par le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

Article 2 : les membres temporaires pour la commune de Cerbère sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
<u>Pour la pêche professionnelle</u> M. Franck ROMAGOSA <i>Prud'homie de St Cyprien Collioure</i> 9 rue Elsa Triolet 66750 St Cyprien	M. Jean-Marc SEGURA <i>Prud'homie de St Cyprien Collioure</i> 5 bis Val de Pinte 66660 Port-Vendres
<u>Pour la Réserve Naturelle Marine</u> M. Frédéric CADENE <i>RNM Cerbère/Banyuls</i> 5 rue Roger David 66650 Banyuls	M. Jérôme PAYROT <i>RNM Cerbère/Banyuls</i> 5 rue Roger David 66650 Banyuls
<u>Pour la plongée</u> M. Gilles LESCURE <i>Plongée Cap Cerbère</i> route d'Espagne 66290 Cerbère	M. Xavier HERRERO <i>Aloès plongée</i> résidence les Aloès - Cap Peyrefite 66290 Cerbère
<u>Pour la SNSM</u> M. Philippe DAURE <i>Station de Cerbère</i> 1 rue Bailbé 66290 Cerbère	M. Didier DELVALLE <i>Station de Cerbère</i> 1 rue Bailbé 66290 Cerbère
<u>Pour le port abri</u> M. René LANDRE <i>Association Nautique Cerbère</i> 10 rue Ducros 66290 Cerbère	M. Marc CASSOU <i>Mairie de Cerbère</i> 23 rue Bel Horizon 66290 Cerbère

Article 3 : les membres temporaires pour la commune de Port-Vendres sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
<u>Pour le pilotage</u> M. Frédéric DAUX <i>Station de pilotage</i> 1246 avenue de la mer 11210 Port la Nouvelle	M. Frédéric CAGNAT <i>Station de pilotage</i> 1246 avenue de la mer 11210 Port la Nouvelle
<u>Pour la pêche professionnelle</u> M. Franck ROMAGOSA <i>Prud'homie de St Cyprien - Collioure</i> 9 rue Elsa Triolet 66750 Saint Cyprien	M. Gabriel DIAZ <i>Prud'homie de St Cyprien/Collioure</i> résidence Als Templiers bat.4 avenue Vauban 66660 Port-Vendres

<u>Pour la plaisance</u> M. Alain GRIZAUD <i>Plaisancier</i> Société Cousin Pradere BP 89 82104 Castelsarrasin	M. Alain BAZART <i>Société Nautique de la Côte Vermeille</i> 20 rue du Kairouan 66660 Port-Vendres
<u>Pour la SNSM</u> M. Marc CASSOU <i>Station de Port-Vendres</i> Loge 37 Quai Fanal 66660 Port-Vendres	M. Jean-Marie BOADA <i>Station de Port-Vendres</i> Loge 37 Quai Fanal 66660 Port-Vendres
<u>Pour les navires à passagers</u> M. Pascal SALOMON <i>SARL Visionaute</i> Chemin de Saint André espace des Albesres 66700 Argelès-sur-Mer	M. Patrick HUBERT <i>SARL Côte Radieuse</i> 15 rue Bernardin de Saint Pierre 66750 Saint Cyprien

Article 4 : les membres temporaires pour la commune de Collioure sont :

Titulaires	Suppléants
<u>Pour la pêche professionnelle</u> M. Franck ROMAGOSA <i>Prud'homie de St Cyprien - Collioure</i> 9 rue Elsa Triolet 66750 Saint Cyprien	M. Jean-Marc SEGURA <i>Prud'homie de St Cyprien - Collioure</i> 5 bis Val de Pinte 66660 Port-Vendres
<u>Pour les activités plongée - plaisance</u> M. Julien GIRODEAU <i>CIP Collioure</i> 15 rue de la Tour d'Auvergne 66190 Collioure	Monsieur Antoine FERRERES <i>Club Nautique Collioure</i> Mairie 66190 Collioure
<u>Pour la SNSM</u> M. Marc CASSOU <i>Station de Port-Vendres</i> Loge 37 Quai Fanal 66660 Port-Vendres	M. Jean-Marie BOADA <i>Station de Port-Vendres</i> Loge 37 Quai Fanal 66660 Port-Vendres
<u>Pour les navires à passagers</u> M. Pascal SALOMON <i>SARL Visionaute</i> Chemin de Saint André espace des Albesres 66700 Argelès-sur-Mer	M. Patrick HUBERT <i>SARL Côte Radieuse</i> 15 rue Bernardin de Saint Pierre 66750 Saint Cyprien
<u>Pour le port</u> Monsieur Thierry GORRIAS <i>Port de plaisance</i> Mairie de Collioure 3 avenue de la République 66190 Collioure	M. Philippe CORTADE <i>Port de plaisance</i> Mairie de Collioure 3 avenue de la République 66190 Collioure

Article 5 : les membres temporaires pour la commune de Saint Cyprien sont :

Titulaires	Suppléants
<p><u>Pour la pêche professionnelle</u> Monsieur Franck ROMAGOSA <i>Prud'homie de St Cyprien - Collioure</i> 9 rue Elsa Triolet 66750 Saint Cyprien</p>	<p>M. Frédéric FONTANET <i>Prud'homie de St Cyprien – Collioure</i> 5 rue Blaise Pascal 66750 St Cyprien</p>
<p><u>Pour la plaisance</u> M. Christian GEORGIN <i>Yacht Club de St Cyprien</i> Quai Rimbaud Bassin sud 66750 Saint Cyprien</p>	<p>Mme Dominique BERNIS <i>Yacht Club de St Cyprien</i> Quai Rimbaud Bassin sud 66750 Saint Cyprien</p>
<p><u>Pour la pêche de loisir</u> M. Roger DURCA <i>Thon Club du Roussillon</i> capitainerie du port 66750 Saint Cyprien</p>	<p>M. Gérard RIVIERRE <i>Club Palangrotte – Côte Catalane</i> 8 résidence les Dauphins 66750 St Cyprien</p>
<p><u>Pour la SNSM</u> M. Jean GAUZE <i>Station de Saint Cyprien</i> capitainerie du port quai Arthur Rimbaud 66750 St Cyprien</p>	<p>M. Stéphane GACHON <i>Station de Saint Cyprien</i> capitainerie du port quai Arthur Rimbaud 66750 St Cyprien</p>
<p><u>Pour le port</u> Monsieur Serge PALLARES <i>Directeur du port</i> Quai Arthur Rimbaud 66750 Saint Cyprien</p>	<p>M. Sylvain BERNARD <i>Maître de port</i> Quai Arthur Rimbaud 66750 Saint Cyprien</p>

Article 6 : les membres temporaires pour la commune de Canet-en-Roussillon sont :

Titulaires	Suppléants
<p><u>Pour la pêche professionnelle</u> M. Marc PLANAS <i>Prud'homie de Saint Laurent de la Salanque/Le Barcarès</i> 17 Llobère Nord 66600 Rivesaltes</p>	<p>M. Patrick GONCALVES <i>Prud'homie de Saint Laurent de la Salanque/Le Barcarès</i> 3 rue des Fauvettes 66420 Le Barcarès</p>
<p><u>Pour la plaisance</u> M. André KLEIN <i>Club des Plaisanciers de Canet-en-Roussillon</i> 13 quai de Barcelone 66140 Canet-en-Roussillon</p>	<p>M. Vincent FOURQUET <i>Yacht club de Canet-en-Roussillon</i> capitainerie BP210 66140 Canet-en-Roussillon</p>
<p><u>Pour la pêche loisir</u> M. Bernard PLANE <i>Thon Club de Canet-en-Roussillon</i> bernard.plane@hotmail.fr</p>	<p>M. Patrick VALDIVIA <i>Catalunya Pro Fishing</i> 8 boulevard Cassanyes 66140 Canet-en-Roussillon</p>
<p><u>Pour la SNSM</u> M. Robert CHESAUX <i>Station de Canet-en-Roussillon</i> BP210 66141 Canet-en-Roussillon</p>	<p>M. François PEREIRA <i>Station de Canet-en-Roussillon</i> BP210 66141 Canet-en-Roussillon</p>

<u>Pour le port</u> M. Daniel CHEMLA <i>SEM Sillages</i> BP210 66141 Canet-en-Roussillon cedex	M. Jacques Bensaïd <i>SEM Sillages</i> BP210 66141 Canet-en-Roussillon cedex
---	--

Article 7 : les membres temporaires pour la commune de Sainte Marie la Mer sont :

Titulaires	Suppléants
<u>Pour la pêche professionnelle</u> M. Marc PLANAS <i>prud'homie de Saint Laurent de la Salanque/Le Barcarès</i> 17 Llobère Nord 66600 Rivesaltes	M. Patrick GONCALVES <i>prud'homie de Saint Laurent de la Salanque/Le Barcarès</i> 3 rue des Fauvettes 66420 Le Barcarès
<u>Pour la plaisance</u> M. Patrick LEGER <i>Club Nautique de Sainte Marie</i> 20 rue Beauséjour 66000 Perpignan	M. Claude CATALA <i>Plaisancier</i> 21 rue des Goélands 66470 Sainte Marie la Mer
<u>Pour la pêche de loisir</u> M. Hubert LECLERCQ <i>club de pêche Sainte Marie Pêche Plaisance</i> 24 rue Neuve 66470 Sainte Marie la Mer	Monsieur Claude COTEIL <i>club de pêche Sainte Marie Pêche Plaisance</i> 2 rue de l'Église 66440 Torreilles
<u>Pour la SNSM</u> M. Robert CHESAUX <i>Station de Canet-en-Roussillon</i> BP210 66141 Canet-en-Roussillon	M. François PEREIRA <i>Station de Canet-en-Roussillon</i> BP210 66141 Canet-en-Roussillon
<u>Pour le port</u> M. Henri LOZANO <i>président du port</i> Hôtel de Ville 66470 Sainte Marie la Mer	M. Patrick PORLAN <i>SAGAN gestion du port</i> Hôtel de Ville 66470 Sainte Marie la Mer

Article 8 : les membres temporaires pour la commune de Le Barcarès sont :

Titulaires	Suppléants
<u>Pour la pêche professionnelle</u> M. Marc PLANAS <i>prud'homie de Saint Laurent de la Salanque/Le Barcarès</i> 17 Llobère Nord 66600 Rivesaltes	M. Patrick GONCALVES <i>prud'homie de Saint Laurent de la Salanque/Le Barcarès</i> 3 rue des Fauvettes 66420 Le Barcarès
<u>Pour la plaisance</u> M. Claude MOULIS <i>Plaisancier</i> 85 cours Méditerranée 66420 Le Barcarès	M. Raymond DEROBERT <i>Plaisancier</i> bagheera_b10@yahoo.fr
<u>Pour la pêche de loisir</u> M. Nino FONTANA	M. Pascal GOMEZ

ngf2012@sfr.fr	<i>Pêche amicale Catalane</i> 16 résidence les Grenadines 66420 Le Barcarès
<u>Pour la SNSM</u> M. René COUPET <i>Station SNSM de Le Barcarès</i> 1 quai Alain Gerbault résidence Port Barcarès 66420 Le Barcarès	M. André GALAUP <i>Station SNSM de Le Barcarès</i> 1 quai Alain Gerbault résidence Port Barcarès 66420 Le Barcarès
<u>Le port</u> M. Sylvain CAUNEILLE <i>Directeur du port</i> Port Saint Ange 66420 Le Barcarès	Mme Carine JOUANAUD <i>Port de Le Barcarès</i> Port Saint Ange 66420 Le Barcarès

Article 9 : la commission nautique locale se réunira à la diligence du président de la commission.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur adjoint,
délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Xavier PRUD'HON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté MODIFICATIF n° *DFIP/* du *24.5.2017*
2017/1111-1

**modifiant l'arrêté n°2015146-0003 du 26/05/2015 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des
Pyrénées-Orientales**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du
30 juin 2014 ;

VU les délibérations n° CP 20150518N-54 et CP 20160606N-65 des 20/05/2015 et 06/06/2016 de la
commission permanente du Conseil Départemental portant désignation des représentants du conseil
départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels du département des Pyrénées-Orientales et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 20/12/2016 de l'association départementale des maires procédant à la désignation
des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité
propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du
département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014301-0004 du 28/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables
au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du
département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre
de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales, de la chambre des métiers et de l'artisanat des
Pyrénées-Orientales, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus
représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des
Pyrénées-Orientales en date du 02/12/2016 ;

VU l'arrêté n° du /05/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département des Pyrénées-Orientales en date du 02/12/2016;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2015146-0003 du 26/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr LACAPERE Rémi, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr VILA Jean.

Mr MELIDONIS Alexis, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme DIAZ-GONZALEZ Andréa.

Mr PARDO Patrick, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RAYNAL Joseph.

Mr DESAPHY Gilles, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CORBELLI Philippe.

Mr BESSON Daniel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr TORRENS Daniel.

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PELOUSE Denis	BONNET Claude
JAEN Sophie	BESSON Daniel
MELIDONIS Alexis	GALABERT François
PARDO Patrick	OSTER Jean-Michel
DESAPHY Gilles	VILA Jérôme
BARES Marc	ERARD Jean-Guy
CASTRO Emmanuel	RIBEIRO Damien
SUBIROS Myriam	SICART Roger
JAMMES David	BLAIN Philippe

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

LE PREFET,



Philippe VIGNES

Mr GALABERT François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme FOURNIER ESCUDIE Martine.

Mr VILA Jérôme, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MASSUET Robert.

Mr RIBEIRO Damien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RIZO Alain.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MOLY Michel	REYNAL Alexandre
LACAPERE Rémi	PUIG José

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
TAHOCES Antoine	TAILLANT Robert
RAYNAUD Jean-Louis	LLORET José
DRAGUE René	THUBERT Rolland
MAGDALOU Jean-André	FERRER Roger

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
CALVO Jean-Joseph	RUEL Stéphane
NAUTE Christian	NIFOSI Christian
JANER Jean-Christophe	AMBRIGOT André
CABALLE Francine	AMOUREUX Marcel



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté MODIFICATIF n°

du 24.5.2017

modifiant l'arrêté n° 2014301-0004 du 28/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 16/05/2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales a proposé un candidat ;

VU la lettre en date du 28/02/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales a proposé un candidat ;

VU les lettres en date des 16/12/2016, 22/12/2016 et 20/01/2017 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Pyrénées-Orientales ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales a, par courrier en date du 16/05/2017, proposé les candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales a, par courrier en date du 28/02/2017, proposé les candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 16/12/2016, 22/12/2016 et 20/01/2017, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Pyrénées-Orientales;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014301-0004 du 28/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr MELIDONIS Alexis, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme DIAZ-GONZALEZ Andréa.

Mr PARDO Patrick, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RAYNAL Joseph.

Mr DESAPHY Gilles, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CORBELLI Philippe.

Mr BESSON Daniel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr TORRENS Daniel.

Mr GALABERT François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme FOURNIER ESCUDIE Martine.

Mr VILA Jérôme, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MASSUET Robert.

Mr RIBEIRO Damien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RIZO Alain.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET,



Philippe VIGNES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES

ADFP 2017 1114-3

Arrêté MODIFICATIF n°

du 21.5.2017

**modifiant l'arrêté n°2016091-0001 du 31/03/2016 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Pyrénées-Orientales**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° SP2015042R-8 du 27/04/2015 du conseil départemental des Pyrénées-Orientales portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales et de son suppléant ;

VU les lettres des 29/09/2014 et 12/02/2016 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014301-0008 du 28/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales et des organisations représentatives des professions libérales du département des Pyrénées-Orientales en date du 02/12/2016 ;

VU l'arrêté n° du portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales et de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales en date du 02/12/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2016091-0001 du 31/03/2016 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr PEREZ Jean-Marie, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr PLA Michel.

Mr MASSUET Robert, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme LAIR Catherine.

Mr CAMPILLA Stéphane, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BASSOLS Robert.

Mr FONT Jacques, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RAYMOND Edouard.

Mme LAIR Catherine, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr CAPDET Gérard.

Mme ROUX Isabelle, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme PRUJA Julie.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
GARRABE Robert	GRAU Romain

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
IZART Francis	RUART-LUCQUIN Marie-Hélène
DE BESOMBES SINGLA Marc	PIGEON Michel
CAILLENS Bernard	PAILLES Roger

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LAVAIL Jean-Marie	BERNARDY Laurent
PUIGMAL Patrick	SAUPIQUE Jean-Jacques

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PEREZ Jean-Marie	CHIAVOLA Jean-Pierre
RAMONATXO Franck	FONT Jacques
MASSUET Robert	LAIR Catherine
CAMPILLA Stéphane	ROUX Isabelle
COURIAT Gentien	VIDAL Fabien

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

LE PREFET,



Philippe VIGNES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté MODIFICATIF n°

du

DDFP 2017 114-4
24-5-2017

modifiant l'arrêté n° 2014301-0008 du 28/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 16/05/2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 28/02/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales a proposé trois candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales a, par courrier en date du 16/05/2017, proposé les candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que les représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales a, par courrier en date du 28/02/2017, proposé les candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014301-0008 du 28/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr PEREZ Jean-Marie, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr PLA Michel.

Mr MASSUET Robert, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme LAIR Catherine.

Mr CAMPILLA Stéphane, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BASSOLS Robert.

Mr FONT Jacques, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr RAYMOND Edouard.

Mme LAIR Catherine, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr CAPDET Gérard.

Mme ROUX Isabelle, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme PRUJA Julie.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET,



Philippe VIGNES

